

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1299**

commune (s) : Vénissieux

objet : Protocole transactionnel avec monsieur Guilherme Dos Santos Sousa - Versement du solde de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 235, route de Vienne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1299**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Protocole transactionnel avec monsieur Guilherme Dos Santos Sousa - Versement du solde de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 235, route de Vienne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

En vertu d'un acte sous seing privé du 30 mars 1993, la société MPS a donné à bail commercial à la SA Au Pain Bressan, des locaux à usage de boulangerie-pâtisserie et habitation personnelle situés 235, route de Vienne à Vénissieux.

La SA Au Pain Bressan a vendu son fonds de commerce à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa, ce dernier étant ainsi de plein droit subrogé dans les droits au bail commercial.

Par acte notarié des 16 avril et 22 mai 2002, la Communauté urbaine a acquis l'immeuble dans lequel monsieur Guilherme Dos Santos Sousa exerçait son activité commerciale.

Par acte du 10 décembre 2007, la Communauté urbaine a fait délivrer un congé avec refus de renouvellement à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa.

Par acte du 21 mai 2008, monsieur Guilherme Dos Santos Sousa a fait délivrer assignation au fond par devant le tribunal de grande instance de Lyon afin d'entendre dire et juger le congé mal fondé et d'obtenir une indemnité d'éviction.

Par acte du 12 août 2008, la Communauté urbaine a fait délivrer assignation en référé afin de déclarer qu'elle acceptait le versement d'une indemnité d'éviction et de faire désigner un expert judiciaire chargé de donner son avis sur le montant de ladite indemnité.

Par ordonnance du 15 septembre 2008, monsieur Laurent Gouttenoire a été désigné comme expert judiciaire.

Une provision sur l'indemnité d'éviction du bail commercial d'un montant de 100 000 € a d'ores et déjà été versée à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa, selon quittance du 17 novembre 2008.

Le 8 septembre 2009, l'expert judiciaire a déposé son rapport, permettant ainsi aux parties de s'accorder sur le montant de l'indemnité définitive.

Aux termes du protocole transactionnel qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine verserait à titre de solde, à monsieur Guilherme Dos Santos Sousa la somme de 301 488,91 € et le cas échéant, une indemnité complémentaire de 68 700 € au titre du trouble commercial et de l'indemnité de emploi sur justification de la réinstallation effective de monsieur Guilherme Dos Santos Sousa ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole transactionnel fixant le solde de l'indemnité d'éviction du bail commercial de monsieur Guilherme Dos Santos Sousa pour les locaux situés 235, route de Vienne à Vénissieux ainsi qu'une indemnité complémentaire le cas échéant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération n° 0668, aménagement de la rue Henri Barbusse, individualisée le 13 décembre 2004 pour un montant de 440 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 020 pour un montant de 301 488,91 € et de 68 700 € le cas échéant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.